

Registre du mardi 2 juin 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Bernard ROY, place de la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mai 2020.

Présents : Albert BOUARD, Dany, THOMAS, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Patrice AUVINET, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Patrice MORIT, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR.

Secrétaire de séance : Cédric LESUEUR.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 février 2020.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2020 ET AVANT LE 18 MAI 2020
--

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit des devis et conventions signés sous la délégation de l'ancien conseil municipal.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
18/02/20	COLAS Centre Ouest	Réalisation enrobée skate-park	17 924,00
20/02/20	CABINET VALLEE	Maîtrise d'œuvre pour cabinet médical	28 800,00
16/03/20	GUINAUDEAU	Clôture pour skate-park	7 003,20
12/03/20	SIGNALISATION 85	Fourniture et pose d'un portillon PMR pour skate-park	3 234,00
24/03/20	ALPES CONTROLE	Mission contrôle technique pour cabinet médical	2 112,00
24/03/20	BUREAU VERITAS	Mission CSPS pour cabinet médical	1 998,00
24/03/20	AUGRY	Diagnostic amiante et plomb pour cabinet médical	1 140,00
12/05/20	IGESOL	Etude de sol pour cabinet médical	2 382,00
12/05/20	BREGER	Fourniture et pose de 4 cases pour le columbarium	4 320,00
02/04/20	SETIN	Vêtements de travail services techniques	1 200,28
03/20	MEDICAL SHERPA	Mission recrutement médecin	6 600,00

CONVENTIONS SIGNÉES

- Contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Vallée Architecte pour la création d'un cabinet médical (montant voir tableau devis)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)
--

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

- | | |
|--|--|
| - 1 terrain bâti, 9 rue du Nouzillon | - 1 terrain bâti, 12 rue du Stade |
| - 1 terrain bâti, 7 impasse des Bouleaux | - 1 terrain bâti, 28 rue des Ecureuils |
| - 1 terrain bâti, 38 rue des Rossignols | - 1 terrain bâti, 21 rue des Hirondelles |

- 1 terrain bâti, 9 rue des Mouettes
- 1 terrain non bâti, 5 rue de la Brise
- 1 terrain non bâti, 1 rue de la Brise
- 1 terrain non bâti, 6 rue des Embruns
- 1 terrain non bâti, 13 rue de la Borée
- 1 terrain non bâti, 3 rue de la Brise
- 1 terrain non bâti, 2 rue du Zéphyr
- 1 terrain non bâti, 1 rue du Zéphyr
- 1 terrain non bâti, 11 rue de la Borée
- 1 terrain non bâti, 72 avenue des Sables
- 1 terrain non bâti, 6 rue de la Brise
- 1 terrain non bâti, 6 rue du Zéphyr
- 1 terrain non bâti, 8 rue des Embruns

- 1 terrain non bâti, 9 rue de la Brise
- 1 terrain non bâti, 2 rue des Embruns
- 1 terrain non bâti, 4 rue des Embruns
- 1 terrain non bâti, 7 rue de la Borée
- 1 terrain non bâti, 9 rue de la Borée
- 1 terrain non bâti, 4 rue de la Brise
- 1 terrain non bâti, 4 rue du Zéphyr
- 1 terrain non bâti, 11 rue de la Brise
- 1 terrain non bâti, 7 rue de la Brise
- 1 terrain bâti, 13 bis rue du Moulin
- 1 terrain bâti, 11 rue des Rossignols
- 1 terrain non bâti, 5 bis rue des Acacias
- 1 terrain bâti, 22 rue des Roseaux

ORDRE DU JOUR

02.06.2020-001 INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et des conseillers, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints et aux conseillers,

Considérant que la commune compte 2 305 habitants,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité.

Décide qu'à compter du 25 mai 2020 (date élection maires et adjoints) le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire Albert BOUARD : 42,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 1^{er} adjoint Patrice AUVINET : 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 2^{ème} adjoint Jacqueline RUCHAUD : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 3^{ème} adjoint Gilles GAUDIN : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 4^{ème} adjoint Dany THOMAS : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 5^{ème} adjoint Patrice MORIT : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Ajoute que L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

02.06.2020-002 COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut former des commissions chargées d'instruire des affaires soumises au Conseil Municipal. Le Maire propose de choisir les membres des différentes commissions.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne les membres des commissions suivantes :

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions communales.

	Délégués	Suppléants
APPEL D'OFFRES	AUVINET Patrice – GAUDIN Gilles – PERADOTTO Catherine	BOSSARD Guillaume – PRAUD Pauline
ENFANCE JEUNESSE	<u>RUCHAUD Jacqueline</u> (responsable de la commission)	

	<i>Accueil de loisirs / Espace jeunes</i> : LESUEUR Cédric, RAVON Sylvain, MAIRAND Annabelle, NEAU Nathalie <i>Restaurant scolaire</i> : RAVON Sylvain, NEAU Nathalie <i>Ecoles</i> : THOMAS Dany	
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)	THOMAS Dany (responsable de la commission) CHAIGNE Fabrice – CHIRON Manuella – RAVON Sylvain – RUCHAUD Jacqueline	
GESTION BIBLIOTHEQUE	THOMAS Dany (responsable de la commission) BOUILLAUD Véronique – LESUEUR Cédric	
GESTION FINANCIERE	AUVINET Patrice (responsable de la commission) MORIT Patrice – RACLET Jessie – PRAUD Pauline	
GESTION DU PERSONNEL	AUVINET Patrice (responsable de la commission) RUCHAUD Jacqueline – RAVON Sylvain – PERADOTTO Catherine	
ANIMATIONS / ASSOCIATIONS	Patrice MORIT (responsable de la commission) Tous les membres font partie de toutes les sous-commissions, mais un responsable par sous-commission <i>Fête de la musique + concert des moissons</i> : BROICHOIRE Sébastien <i>Matinée des associations + accueil nouveaux arrivants</i> : BOSSARD Guillaume, PRAUD Pauline, Fabrice CHAIGNE <i>Journée du patrimoine</i> : BROICHOIRE Sébastien, CHIRON Manuella <i>Publications communales (bulletin)</i> : CHIRON Manuella <i>Noël des enfants</i> : PERADOTTO Catherine <i>Téléthon</i> : Cédric LESUEUR <i>Et autres animations (jumelage, Expositions...)</i>	
RELATION AVEC LES PROFESSIONNELS (Nouvelle activité...)	BROICHOIRE Sébastien (responsable de la commission) MAIRAND Annabelle	
VOIRIE/ENVIRONNEMENT URBANISME/PLU/FONCIER	GAUDIN Gilles (responsable de la commission) AUVINET Patrice – THOMAS Dany – de LAROCQUE LATOUR Jean – RACLET Jessie - NEAU Nathalie - BOUILLAUD Véronique	
BATIMENTS COMMUNAUX (Réparation, suivi chantier,...)	GAUDIN Gilles (responsable de la commission) BOSSARD Guillaume – RACLET Jessie – CHAIGNE Fabrice – PRAUD Pauline	
CONTACT / MISSION LOCALE	MORIT Patrice	THOMAS Dany
FDGDON	1 représentant conseil municipal – de LAROCQUE LATOUR Jean 1 représentant profession agricole – POIROUX Mathieu	
PREVENTION ROUTIERE	RUCHAUD Jacqueline	LESUEUR Cédric
COMMISSION ELECTION	1 personne membre du CM – MORIT Patrice 2 administrés – ARNAUD Yvonick – BIBARD Bernard	

02.06.2020-003

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et

posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 18 juillet 2020.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité.

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 16 noms dans les conditions suivantes :

Membres titulaires :

Membres titulaires :

Patrice AUVINET

Jacqueline RUCHAUD

Patrice MORIT

Jean de LAROCQUE LATOUR

Paulette GODET

Maurice BARBEAU

Philippe GAUTREAU

Pierre-Henri VINCENT

Membres suppléants :

Catherine PERADOTTO

Roland BOUARD

Nicolas ROY

Franck RAVON

Danièle AUVINET

Monique RICHARD

Louis-Marie ROBIN

Hervé POIGNAN-DU FONTENIOUX

02.06.2020-004 DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE

Vu les circulaires du Ministre de la Défense du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque conseil municipal,

Vu du Ministre de la Défense l'instruction du 24 avril 2002,

Considérant que cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation et, à ce titre, à devenir un interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne M. Jean de LAROCQUE LATOUR, domicilié à SAINT MATHURIN, Le Logis de La Grassière, Conseiller Municipal, correspondant de la Défense

02.06.2020-005 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DES OLLONNES EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SyDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Considèrent que le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats :

Gilles GAUDIN

Jacqueline RUCHAUD

Délégués suppléants :

Sont candidats :

Patrice AUVINET

Véronique BOUILLAUD

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Elit :

Délégués titulaires :

Gilles GAUDIN

Jacqueline RUCHAD

Délégués suppléants :

Patrice AUVINET

Véronique BOUILLAUD

02.06.2020-006 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DES OLONNES ET DU TALMONDAIS

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Olonnes et du Talmondaise.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les délégués qui représenteront la Commune au Syndicat conformément à l'article 7.2.1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'AEP des Olonnes et du Talmondaise, du 18 mai 2011, soit :

- deux délégués titulaires qui siégeront au Comité Syndical avec voix délibérative ;
- deux délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires empêchés (les pouvoirs n'étant pas admis)

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus à scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection donne les résultats suivants :

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats :

Jean de LAROCQUE LATOUR

Catherine PERADOTTO

Délégués suppléants :

Sont candidats :

Sylvain RAVON

Pauline PRAUD

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Elit :

Délégués titulaires :

Jean de LAROCQUE LATOUR
Catherine PERADOTTO

Délégués suppléants :

Sylvain RAVON
Pauline PRAUD

02.06.2020-007 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

La Commune de Saint Mathurin, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. t de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL.

Vu le rapport de rapport du Conseil Municipal

Vu les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Albert BOUARD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et Monsieur Patrice AUVINET pour le suppléer en cas d'empêchement ;

Désigne Monsieur Albert BOUARD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

02.06.2020-008 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Albert BOUARD s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

M. Albert BOUARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

02.06.2020-010 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50000 habitants et plus. Quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque les actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal 200 000 €.
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Précise que les actions consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Précise que le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution des dites délégations.

02.06.2020-010 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a modifié l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » appelée communément « compétence PLUi ».

Par délibérations respectivement en date du 20 septembre 2019 et du 18 novembre 2019, le Conseil Communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* et le Conseil Municipal de Saint Mathurin, ont approuvé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux *Sables d'Olonne Agglomération*.

Le transfert de cette compétence emporte automatiquement le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) au profit des *Sables d'Olonne Agglomération* sur la totalité de son territoire dans Les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux et ce depuis le 21 décembre 2019.

Les articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme disposent que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer ce droit à une collectivité locale et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Aussi, afin de permettre la poursuite de la stratégie foncière et les projets d'aménagement engagés par la Commune, le Conseil Communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* en date du 31 janvier 2020 a délégué le Droit de Prémption Urbain simple et renforcé à la Commune de Saint Mathurin, excepté sur les zones économiques classées en secteurs UE et 1 AUe au PLU, le développement économique relevant de la compétence des *Sables d'Olonne Agglomération*.

En complément et conformément à l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sont déposées en mairie. Les DIA concernant les secteurs de compétences des *Sables d'Olonne Agglomération* devront lui être transmises par la commune de Saint Mathurin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-DRCTAJ/3-708 en date du 24 décembre 2019 portant modification statutaire des *Sables d'Olonne Agglomération*,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* en date du 31 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la délégation à la Commune de Saint Mathurin du Droit de Prémption Urbain simple et renforcé dans les conditions fixées par le conseil communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* en date du 31 janvier 2020,

Acte que les Déclarations d'Intention d'Aliéner, sur les secteurs de compétences des *Sables d'Olonne Agglomération* lui seront transmises par la commune de Saint Mathurin,

Délègue à Monsieur le Maire ou son représentant, l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé en dehors, d'une part, des zones à vocation économique (Ue, 1Aue) relevant de la compétence directe des *Sables d'Olonne Agglomération*,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02.06.2020-011 AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire pour commune de Saint Mathurin.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du CGCT).

Ainsi, le Trésorier Principal des Sables d'Olonne en charge du recouvrement des recettes de Saint Mathurin sollicite le Conseil Municipal pour qui lui accorde sur la durée du mandat en cours :

> une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de commune de Saint Mathurin qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.

> une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Trésorier Principal de La Mothe Achard une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement et une autorisation permanente pour le recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur. Il rappelle que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Accorde au Trésorier Principal des sables d'Olonne une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,

Accorde au Trésorier Principal des Sables d'Olonne une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur,

Fixe ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

02.06.2020-012 PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires.

Considérant que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité notamment pour l'accueil de loisirs communal.

M. le Maire explique que deux types de contrats sont possibles :

- Accroissement saisonnier d'activité : celui qui intervient à échéance régulière et de manière prévisible - durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- Accroissement temporaire d'activité : surcroît de travail sans caractère de régularité - durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par le nouvel article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précité,

Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil,

Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget de chaque exercice,

Dit que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 1 et alinéa 2 si les besoins du service le justifient.

02.06.2020-013 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNALE

Le Maire expose que conformément aux articles L. 123-6 et R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Dany THOMAS

Véronique BOUILLAUD

Jessie RACLET

Nathalie NEAU

Isabelle RICOU

Yvonne de LAROCQUE LATOUR (*représentant des associations familiales sur proposition de l'Udaf*)

Gérard ALONZO (*représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion*)

Bernard DUBOIS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Dany THOMAS

Jessie RACLET

Nathalie NEAU

Isabelle RICOU

Yvonne de LAROCQUE LATOUR (*représentant des associations familiales sur proposition de l'Udaf*)

Gérard ALONZO (*représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion*)

Bernard DUBOIS

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 4 juin mai 2020, à la porte de la Mairie. Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.